Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_04-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du deux mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (13) : ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme DAUTE Cécile, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (2) : M. DENIS Jean-Marc (ayant donnée pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme LORIC Martine (ayant donnée pouvoir à Mme ROCHER Gwladys)

Absents non excusés (2) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 13
Votants : 15

Délibération n°2026/03/10-04 – Adoption du compte administratif 2025 – Budget lotissement de la vallée de L'Arz

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Procédant au règlement définitif du budget lotissement de la vallée de l'Arz pour l'exercice 2025, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2025	Dépenses	508 691,71 €
	Recettes	76 838,29 €
	Résultat d'exécution	- 431 853,42 €
	Résultat reporté	417 625,71 €
	Résultat de clôture	- 14 227,71 €
Investissement 2025	Dépenses	- €
	Recettes	- €
	Résultat d'exécution	- €
	Résultat reporté	- 351 807,26 €
	Résultat de clôture	- 351 807,26 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_04-DE

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2025 a un déficit de 14 227.71 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2025 a un déficit de 351 807.26 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget lotissement de la vallée de l'Arz

Madame Nathalie LE LUHERNE, maire de PLAUDREN, ne prend pas part au vote.

Le 12/03/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

